

CELYAD ONCOLOGY SA
Société anonyme cotée

Rue André Dumont 9
1435 Mont-Saint-Guibert

RPM Nivelles 0891.118.115

(la " Société ")

INFORMATIONS SUR LES DROITS DES ACTIONNAIRES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:130 DU CODE DES SOCIETES ET DES
ASSOCIATIONS A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
QUI SE TIENDRA LE 14 NOVEMBRE 2023 A 14 H AU SIEGE DE LA SOCIETE

1. DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS PAR ECRIT

Les actionnaires peuvent poser des questions exclusivement par écrit avant l'assemblée, concernant le rapport du conseil d'administration ou l'ordre du jour de l'assemblée. La Société répondra aux questions pendant l'assemblée.

L'exercice de ce droit est subordonné aux deux conditions suivantes :

- avoir la qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement (le 31 octobre 2023 à minuit (heure belge)) ; et
- avoir informé la Société de l'intention de participer à l'assemblée générale, conformément aux dispositions prévues dans la convocation.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par courriel à l'adresse investors@celyad.com ou par courrier à l'attention de Celyad Oncology SA, Mme An Phan, Head of Legal, Rue André Dumont 9, B-1435 Mont-Saint-Guibert.

Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le 8 novembre 2023 à 17 heures (CET).

Les administrateurs répondent durant l'assemblée générale aux questions posées par les actionnaires, en assemblée ou par écrit avant l'assemblée, au sujet de leur rapport ou de l'ordre du jour, conformément aux dispositions légales. Le commissaire répond également aux questions posées par les actionnaires, en assemblée ou par écrit avant l'assemblée, au sujet de son rapport.

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et à ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.celyad.com).